

– DÉTECTER LA MALTRAITANCE ET SAVOIR RÉAGIR

Si vous êtes victime ou témoin de ce type de situation

- Plusieurs outils pour vous aider à déceler et à signaler de tels agissements sont disponibles sur le site internet du Département : ladrome.fr > **solidarités** > **stop à la maltraitance**
- Numéro national d'appel contre la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées : **3977**
- Autres contacts utiles :

Conseil Départemental de la Drôme

– Direction des solidarités

13 avenue Maurice Faure – 26000 Valence

– Drôme solidarités

04 75 79 70 09

– Adjointes personnes âgées – adultes handicapés

Territoire Vallée de la Drôme

12 quai Bérengier de la Blache – 26400 Crest

04 75 76 81 30

Territoire du Grand Valentinois

15 rue Simone Signoret – 26000 Valence

04 75 82 43 72

Territoire Drôme Provençale

33 avenue d'Espoulette – 26200 Montélimar

04 26 79 10 81

Territoire Drôme des collines

14 rue du Cheval Blanc – 26300 Bourg de Péage

04 75 70 88 58

Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure – 26000 Valence

08 10 22 42 62 (réservé aux professionnels, accessible 24h/24)

04 72 34 74 00 (standard)

ALMA 26

24 rue du Jeu de Paume – 26000 Valence

04 75 86 10 10 (permanence téléphonique

tous les jeudis de 9h à 11h30, répondeur 24h/24)

Tribunal de grande instance

Place du Palais – 26000 Valence

04 75 75 49 49

REMAID

Réconfort écoute médiation aide informations droits

10 rue du Parc – Le Métropole II – 26000 Valence

04 75 55 39 34

CIDFF

Centre d'information féminin et familial de la Drôme

36b rue Biberache – 26000 Valence

04 75 82 06 10

Maison de la justice et du droit

5 boulevard Gabriel Péri – 26100 Romans

04 75 70 68 00

Gendarmerie nationale Groupement de la Drôme

Intervenante sociale

Avenue Dupré de Loire – 26000 Valence

04 75 82 52 92



Département de la Drôme - Juin 2019 / Conception, rédaction : Direction personnes âgées-personnes handicapées - communication interne / Conception graphique : Ligne Ovale / Photos : Fotolia
Impression : service reprographie, imprimé sur du papier issu de forêts durablement gérées.

– STOP À LA MALTRAITANCE DES ADULTES VULNÉRABLES

Violences physiques, morales, abus financiers...

– STOP À LA MALTRAITANCE

DES ADULTES VULNÉRABLES

Différentes formes de maltraitance existent

maltraitance physique

- brutalité
- coups
- gifles
- violences sexuelles...

maltraitance psychologique

- chantage et menaces
- injures
- infantilisation
- humiliation
- privation de visites
- non-respect de l'intimité...

maltraitance financière

- vols de biens et d'argent
- escroqueries
- vie aux crochets de la personne vulnérable...

maltraitance par négligence ou omission

- non-satisfaction des demandes pour les besoins physiologiques de la vie quotidienne

maltraitance médicale ou médicamenteuse

- défaut de soins
- non-respect du traitement médical
- abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques
- non-prise en compte de la douleur...

maltraitance civique

- privation de liberté (sorties, pratique religieuse...)
- privation du droit de vote...

La maltraitance est une forme de violence qui se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. (Définition du Conseil de l'Europe)

Les personnes vulnérables ne sont pas en mesure de se défendre, de se protéger seules, du fait de leur âge, d'un handicap, d'une maladie ou d'un état de fragilité temporaire (lors d'une grossesse par exemple).

La loi punit par des peines d'emprisonnement et des amendes les actes de maltraitance.

Le code pénal prévoit à la fois des incriminations spécifiques et une aggravation des peines plus générales lorsque la victime est une personne dite « vulnérable ».

Code pénal, articles 434-3 ; 223.6 ; 222-14